Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Herausgeber: La Croix-Rouge suisse
Band: 93 (1984)
Heft: 1

Artikel: Participation de la femme à la défense générale : quelques possibilités...

Autor: Bickel-Dünner, Elisabeth

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-682875

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Participation de la femme à la défense générale

Quelques possibilités...

Au Service de la Croix-Rouge

M[me] Elisabeth Bickel-Dünner, Winterthour, chef du Service de la Croix-Rouge

Le Service de la Croix-Rouge se compose de femmes qui sont prêtes à **servir** leur prochain **à titre volontaire en cas de guerre ou de catastrophe,** conformément aux principes fondamentaux de la Croix-Rouge. Le Service de la Croix-Rouge a été créé en même temps que la Croix-Rouge proprement dite. En effet, lors de la bataille de Solférino, en 1859, la première préoccupation d'Henry Dunant a consisté à secourir les blessés. A l'heure actuelle, **la Croix-Rouge suisse est chargée, en vertu de l'arrêté fédéral du 13 juin 1951 et des statuts du 24 novembre 1979, de soutenir le service sanitaire de l'armée par le recrutement, l'instruction et la tenue à disposition de volontaires.**

En temps de paix, les membres du Service de la Croix-Rouge (nommés SCR) ont pour tâche d'apprendre aux soldats d'hôpital à soigner des patients. En cas de guerre ou de catastrophe, les SCR collaboreraient avec le personnel sanitaire masculin de l'armée dans les services de soins des hôpitaux militaires. Chacun des quarante hôpitaux de base militaires dispose d'un détachement d'hôpital de la Croix-Rouge dont l'effectif réglementaire est de 187 SCR.

Selon le mandat spécifique qui lui est assigné, le personnel du SCR doit notamment justifier d'une formation civile adéquate. En effet, il comprend des membres des professions hospitalières (infirmières, infirmières-assistantes), de professions médicales (femmes-médecins, femmes-dentistes et pharmaciennes) et de professions paramédicales (aides en pharmacie, aides de dentiste, laborantines, assistantes techniques en radiologie médicale, etc.) et des femmes qui ont appris à donner des soins à domicile,

Photo Croix-Rouge suisse

L'armée organise chaque année des camps de vacances pour des patients gravement handicapés. C'est à cette occasion que les soldats sanitaires mettent à l'épreuve leurs connaissances. Ils travaillent sous la direction de membres du Service de la Croix-Rouge (SCR) qui est responsable du service des soins.

mais aussi d'anciennes éclaireuses – chargées de tâches administratives – et du personnel de maison dûment qualifié. Les futures SCR doivent être des citoyennes suisses âgées de 18 ans révolus et aptes au service. Les SCR sont libérées du service dès qu'elles atteignent l'âge de 50 ans révolus – ou de 55 ans révolus si elles assument une fonction d'officier. Elles peuvent aussi être licenciées prématurément pour des motifs importants, par exemple en cas de maladie ou de maternité.

Depuis le début de 1983, **toutes les SCR doivent suivre un cours d'introduction de deux semaines et trois cours de complément d'une durée de treize jours chacun.** Les SCR avec fonction d'officier doivent prendre part à tous les cours de leur unité. Lors des cours de complément, les SCR s'exercent à exploiter les hôpitaux de base militaires et des stations de dépistage pour les militaires qui entrent en service. C'est aussi par des exercices pratiques et des instructions théoriques que les détachements d'hôpital de la Croix-Rouge se préparent à l'activité qui serait la leur en cas de guerre ou de catastrophe. Une tâche importante des SCR consiste à enseigner aux soldats sanitaires les soins aux malades.

Dans les camps pour personnes handicapées qui sont régulièrement organisés par l'armée, les SCR sont en outre responsables des services des soins.

Les SCR qui sont destinées à assumer l'une des fonctions de cadres suivent à cet effet des cours d'instruction mis sur pied par le médecin-chef de la Croix-Rouge. Ces cours de cadres durent treize jours pour les futures chefs de groupe et pour les futures intendantes, vingt jours pour les futurs chefs de section, chefs de détachement et chefs de service du service des soins ainsi que pour les futures femmes-médecins, femmes-dentistes et pharmaciennes de la Croix-Rouge. Les futures comptables accomplissent un cours de cadres d'une durée de trente-quatre jours.

Les femmes membres du Service Croix-Rouge constituent la catégorie 32 du Service complémentaire. **Elles ont les mêmes droits et devoirs que les militaires.** Elles touchent un uniforme et un équipement, ont droit à la subsistance, à la solde et au logement, à l'allocation pour perte de gain et aux prestations de l'Assurance militaire. En outre, elles bénéficient de la protection des Conventions de Genève. ■

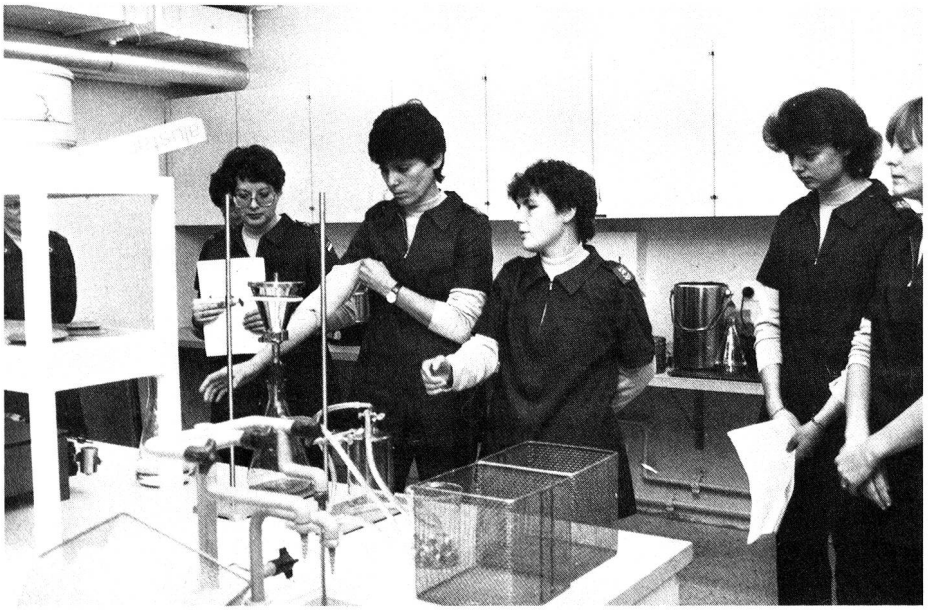

Photo ASL

Une pharmacienne du SCR montre aux aides en pharmacie quels sont les installations et le matériel d'un hôpital militaire.

Photo Keystone

Des chefs de détachement à la cérémonie de remise des brevets. Le service en uniforme ne constitue d'ailleurs pas leur unique intérêt!